EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

N°25SGADP0142

DECISION

OBJET : Montceau-les-Mines - Recomposition urbaine de l'entrée ouest du Plessis - Autorisation du dépôt de dossier de demande de subvention et plan de financement au titre du programme Territoire En Action et du FEDER

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur le dépôt du dossier de demande de subventions et du plan de financement au titre du programme Territoire en Action ;

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur le dépôt du dossier de demande de subventions et du plan de financement au titre du FEDER ;

Considérant le projet de recomposition urbaine de l'entrée ouest du Plessis à Montceau-les-Mines ;

La communauté Urbaine sollicite le soutien de la région et de l'Europe, selon le plan de financement suivant :

Taux sur opération HT	Financements prévisionnels		Dépenses prévisionnelles HT	
33,3 %	TEA 2025 (Territoire En Action) *via la Région*	500 000 €	Travaux	1 263 519,30
40 %	FEDER 2025 (renaturation, mobilité douce, renouvellement urbain) *via la Région*	600 001,98 €	Etudes, diagnostics et honoraires divers	236 485,66
73,3 %	Total des subventions	1 100 001,98		
	FCTVA (16,404% calculé sur TTC)	295 272,98		
	Reste à charge CUCM TTC	404 730,99		
	Reste à charge collectivité base HT	400 002,98		

	TOTAL HT	1 500 004,96	TOTAL HT	1 500 004,96
	TOTAL TTC	1 800 005,95	TOTAL TTC	1 800 005,95
			TVA	288 112,07

DECIDE ce qui suit :

- D'approuver le plan de financement détaillé ci-dessus du projet de recomposition urbaine de l'entrée ouest du Plessis à Montceau-les-Mines ;

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions de la Région, au titre de Territoire En Action et à mener les démarches afférentes ;

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions de l'Europe, au titre du FEDER et à mener les démarches afférentes ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- La présente décision sera communiquée au membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 6 mai 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 12 mai 2025
et publié, affiché ou notifié le 12 mai 2025

LE PRESIDENT,

David MARTI

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI